



**DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SOUMIS À REDEVANCE DE VOIRIE
TRAVAUX / DÉROGATIONS DE TONNAGE / CIRQUES**

*Les demandes doivent être déposées à la Police Municipale – Place Jacques Don Fighiera, 06340 LA TRINITÉ
04.93.54.81.68 / demandes.pm@villelt.fr dans un délai de 21 jours avant l'établissement de l'arrêté.
En dehors de ce délai aucune autorisation ne sera délivrée, ni prolongée.*

Nom du particulier ou de l'entreprise : _____

Agissant pour le compte de : _____

Lieu des travaux ou emplacements à réserver : _____

Tél. / Portable : _____ **Mail :** _____

- Déménagement / Emménagement
- Travaux intérieurs non soumis à déclaration de travaux
- Travaux modifiant l'aspect extérieur de la façade DP / DT / PC n° _____ accordé(e) le _____
- Piscine DP / DT / PC n° _____ accordé(e) le _____
- Ravalement de façade **DT** obligatoire n° _____ accordé(e) le _____
- Évacuation des gravats
- Aire de stationnement de livraison de matériaux
- Autres à préciser : _____

Adresse de l'emplacement à réserver : _____

Une journée : _____ **Horaires : de** _____ **à** _____
Plusieurs jours : du _____ **au** _____ **Horaires : de** _____ **à** _____

Pour toute demande, joindre OBLIGATOIREMENT les documents suivants :

La carte grise et l'assurance du/des véhicule(s)

- Camion de déménagement : longueur : _____ largeur : _____ Tonnage : _____
- Monte-charge ou un appareil de levage : longueur : _____ largeur : _____ Tonnage : _____
- Camion benne : longueur : _____ largeur : _____ Tonnage : _____
- Camion ou véhicule utilitaire : longueur : _____ largeur : _____ Tonnage : _____
- Camion monte-charge : longueur : _____ largeur : _____ Tonnage : _____
- Camion à nacelle : longueur : _____ largeur : _____ Tonnage : _____
- Camion grue : longueur : _____ largeur : _____ Tonnage : _____
- Grue ou grue automotrice : longueur : _____ largeur : _____ Tonnage : _____
- Pelle mécanique sur chenille en caoutchouc : longueur : _____ largeur : _____ Tonnage : _____
- Pont roulant : longueur : _____ largeur : _____ Tonnage : _____
- Echafaudage : _____ m linéaire et hauteur : _____
- Benne : longueur : _____ largeur : _____
- Sacs type BIG BAG : _____
- Caravane : longueur : _____ largeur : _____ Tonnage : _____
- Containers : longueur : _____ largeur : _____ tonnage : _____
- Chapiteau : longueur : _____ largeur : _____
- Dépôt provisoire et superficiel longueur : _____ largeur : _____

(préciser le type de matériaux entreposés : _____)

ATTENTION

L'emplacement devra rester libre de tout déchet après l'occupation de l'emplacement par le pétitionnaire.
Tous les arrêtés sont à retirer et à payer au plus tard la veille du premier jour de l'autorisation de l'exploitation.

Date et signature du demandeur :

En cas d'annulation de la permission de voirie, à l'initiative de l'entreprise, le pétitionnaire devra adresser un courrier en Mairie 72 heures au préalable au service « Occupation du domaine public », à défaut les droits de voirie seront dus au service « Régies de voirie ».

Toutes les demandes sont déposées ou envoyées à la mairie dans un délai de vingt et un jours, sans respect de ce délai, aucune autorisation ne sera délivrée.

ATTENTION : l'occupation du Domaine Public est soumise à « autorisation Municipale » sans cette permission l'occupation constitue à une infraction de 5^{ème} classe Article R*116-2 du code de la voirie routière, tous objets qui encombrant la voie Publique gênant les usagers dans leur liberté de circuler.

NOTA : Veillez à vérifier que le tonnage et les dimensions des véhicules de votre entreprise respectent la réglementation en vigueur de la commune. Pour plus de renseignements prendre contact avec les services de la police municipale 04.93.54.81.68.